

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES TERRES DU GÂTINAIS**

Date de convocation du 2 décembre 2013

Date d'affichage : 2 décembre 2013

Membres en exercice : 26

Présidence : Monsieur BOUTEILLE Erick

L'an deux mille treize le onze Décembre à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » à La Chapelle La Reine en séance publique sous la présidence de Monsieur BOUTEILLE Erick.

26 Membres présents :

Monsieur BOUTEILLE Erick, Monsieur DUVAUCHELLE Richard, Monsieur BOURNERY Christian, Madame CHARDON Claudine, Madame HENDERSON Helen, Monsieur DUCHESNE Philippe, Monsieur MALCHERE Patrice, Madame PIEL Vanessa, Monsieur DUPERAT François-Xavier, Monsieur JAIRE Eric, Monsieur CHALMETTE Philippe, Madame JORY Sylvie, Monsieur LESOURD Christian, Monsieur CHAVANNEAU Jacky, Monsieur CHANCLUD Gérard, Madame SAUVAGNAC Stéphanie, Monsieur HOUY Olivier, Monsieur RIGON Jean-Noël, Monsieur BOUCHUT Jean-Louis, Monsieur PRUD'HOMME Patrick, Monsieur PLOUVIER Aimé, Monsieur DENEUVILLE Régis, Monsieur BACQUE Pierre, Madame SERIEYS Janine, Madame DELAHAYE-AUDRAIN Brigitte, Madame FERRE Michèle.

1 Membre titulaire absent excusé, représenté :

Monsieur JOB Hubert, représenté par Monsieur HOUY Olivier, suppléant

1/ Désignation du secrétaire de séance

DELIBERATION N° 37/2013

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner le secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

-DESIGNE à l'unanimité des membres présents, Monsieur Christian BOURNERY secrétaire de séance.

2/Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2013

DELIBERATION N° 38/2013

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2013

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire s'il a des observations à formuler sur la teneur du compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre 2013.

Monsieur Bournery indique qu'il convient de préciser au paragraphe 3 de la page 5. que les prévisions financières liées aux nouvelles compétences communautaires ont été faites en année de croisière moyenne et non sur 2014, avec et sans l'aménagement numérique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre 2013 après modification du paragraphe 3 de la page 5 comme suit :

« M. le Président donne la parole à M. Bournery qui expose les travaux de la Commission des finances : M. Bournery précise les coûts financiers prévisionnels des nouvelles compétences communautaires faits en année de croisière moyenne, il informe de l'impact financier pour la communauté lié à ces nouvelles compétences, avec et sans l'aménagement numérique (annexes jointes : pages 1 à 4) ».

3/ Représentativité, composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux

Monsieur le Président rappelle aux membres communautaires que, suite aux délibérations des communes prises à majorité qualifiée concernant la représentativité des délégués titulaires du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement municipal, la Préfecture a pris un arrêté actant les votes des communes et constatant le nombre de délégués titulaires et suppléants par communes membres comme suit :

Communes membres de la CC	Population municipale	nombre de délégués titulaires	nombre de délégués suppléants
Achères la Forêt	1 242	2	0
Amponville	385	1	1
Boissy-aux-Cailles	315	1	1
Burcy	148	1	1
Buthiers	755	2	0
Boulancourt	366	1	1
La Chapelle-la-Reine	2 596	4	0
Fromont	218	1	1
Guercheville	285	1	1
Nanteau-sur-Essonne	427	1	1
Noisy-sur-École	2 012	3	0
Rumont	125	1	1
Tousson	367	1	1
Ury	797	2	0
Le Vaudoué	748	2	0
Villiers-sous-Grez	750	2	0
	11 536	26	9

Monsieur le Président indique que le CGCT prévoit que les communes qui n'ont qu'un délégué titulaire se voient attribuer un délégué suppléant, et que les communes qui ont plus d'un délégué titulaire, en cas d'absence de l'un d'eux, celui-ci donne pouvoir.

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'il n'a pas besoin de délibérer sur ce point.

4/ PLU de la commune de Villiers-sous-Grez :

Monsieur le Président indique que la commune de Villiers-sous-Grez a délibéré le 29 août 2013 pour arrêter le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Elle a transmis par courrier du 13 septembre 2013 à la communauté l'intégralité du dossier pour avis du Conseil Communautaire dans les trois mois à réception de la demande. Ce dossier a été étudié par les membres du Bureau.

Face à la sédentarisation de ses habitants, la commune de Villiers-sous-Grez réalise dans les années 1970-1980 un lotissement, nommé « La Croix Lambert ».

Après étude, elle constate qu'il conviendrait de réaliser un ou deux logements par an et d'introduire une mixité et une diversité dans l'habitat, en comblant les trous dans le tissu urbain afin de stabiliser sa population.

Ainsi, la commune de Villiers-sous-Grez souhaite réviser son Plan Local d'Urbanisme, afin de poursuivre la conservation de la trame et du traitement du bâti, dans une préservation et mise en valeur des milieux naturels et agricoles pour permettre ainsi de maintenir les grands équilibres environnementaux et paysagers.

La majorité de la commune est classée ou inscrite : les espaces verts urbanisés, les terres agricoles et les jardins vergers qui bordent la commune sont inscrits .

Les éléments de protection des milieux naturels sont les suivants :

- Natura 2000
- ZICO : zone d'importance communautaire pour les oiseaux
- ZNIEFF de type 2 : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
- Réserve de biosphère
- Espace naturel sensible
- Forêt de protection

Le projet de révision du PLU modifie une zone N de 2,3 hectares en zone AU. Cette zone se situe entre le bâti ancien (zone Ua) et les constructions récentes (zone Ub), avec un projet réalisé par la commune de Villiers-sous-Grez afin de maîtriser les constructions sur son territoire.

Le projet de révision du PLU de la commune de Villiers-sous-Grez modifie quelques parcelles entre les propriétés ou en bordure du village pour arriver à 1,6 hectares de terrain constructible sur sa superficie globale

Par ailleurs, la commune réserve une zone de 12 500 m² pour une éventuelle extension de la station d'épuration.

Les membres du Bureau ont proposé un avis favorable.

Monsieur le Président invite les délégués communautaires à se prononcer sur le projet de révision du PLU de la commune de Villiers-sous-Grez. Madame Delahaye-Audrain, maire de la commune de Villiers-sous-Grez ne participe pas au vote. L'assemblée se prononce à l'unanimité favorable au projet de révision du PLU de la commune de Villiers-sous-Grez.

DELIBERATION N°39/2013

OBJET : COMMUNE DE VILLIERS-SOUS-GREZ : AVIS SUR L'ARRÊT DU PROJET DE REVISION DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-6,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article 123-9,

Vu l'adhésion de la commune de Villiers-sous-Grez à la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » inscrits par arrêté préfectoral du 22 novembre 2011,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 août 2013 de la commune de Villiers-sous-Grez arrêtant son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le courrier de la commune de Villiers-sous-Grez du 13 septembre 2013, reçu par la Communauté de Communes le 18 septembre 2013, notifiant les pièces du projet de révision de son PLU et invitant la Communauté de Communes à émettre un avis en sa qualité de personne publique associée,

ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Madame DELAHAYE-AUDRAIN, maire de la commune de Villiers-sous-Grez ne participant pas au vote,

à L'UNANIMITE

- EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de révision du PLU de la commune de Villiers-sous-Grez, arrêté par délibération du conseil municipal de Villiers-sous-Grez du 29 août 2013,

- N'EMET PAS de remarques.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

5/ Transfert de gestion du Multi-Accueil et du RAMP intercommunal et itinérant, attribution de marché – Prestations de services pour la gestion des structures intercommunales petite enfance

M. Le Président rappelle qu'un appel d'offres a été lancé le 4 octobre 2013 pour la gestion des structures petite enfance intercommunales. Le marché était alloti :

- lot 1 : gestion du RAMP intercommunal itinérant confié à une association loi 1901
- lot 2 : gestion du multi*-accueil « Les Lutons de la Reine ».

La Communauté a reçu deux réponses dans les délais, la date butoir était le 7 novembre 2013. Les candidats étaient la Fédération des Familles Rurales Départementale de Seine-et-Marne et la société People and Baby.

La commission d'appel d'offres était composée de M. Bouteille, Président de la commission, M. Duvauchelle, Mme Piel et M. Dupérat et s'est réunie le 5 décembre 2013 pour étudier les réponses après analyse des offres. Les critères d'analyse étaient les suivants :

- **critère n°1 (pondération de 55 %)** : *Organisation et moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des prestations de ce marché (étudié à partir des documents fournis par le candidat, modalités de reprise et de gestion du personnel). Modalités de fonctionnement de la structure. Qualité du projet de suivi pédagogique.*
- **critère n°2 (pondération de 45 %)** : *Proposition des prix du marché selon le bordereau de prix*

Pour information, le prix de fonctionnement pour le lot n°1 comme le prix au berceau pour le lot n°2, devaient tenir compte des charges de fonctionnement évaluées par le prestataire

Monsieur le Président informe les délégués communautaires des appréciations apportées par les membres de la commission d'appel d'offres. Le candidat « Fédération des Familles Rurales » a été retenu par la commission au vue des éléments d'analyse suivants :

LOT1 : Critère 1 : proximité géographique, souplesse de gestion, masse salariale contenue, continuité dans la gestion

Critère 2 : charge de fonctionnement détaillées, toutes prises en compte et bien contenues : offre annuelle TTC de 53 257€, soit 5000€ de moins que l'offre du candidat People and Baby.

LOT 2 : Critère 1 : mêmes appréciations : proximité géographique, souplesse de gestion, masse salariale contenue, continuité dans la gestion

Critère 2 : mêmes appréciations : charge de fonctionnement détaillées, toutes prises en compte et bien contenues
offre annuelle TTC de 409 332€, soit 25000€ de moins que l'offre du candidat People and Baby ;
prix au berceau annuel TTC : 15 160,44€, soit 944.24 € TTC par an et par berceau de moins que l'offre du candidat People and Baby.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le transfert de gestion du Multi-Accueil et du RAMP intercommunal et itinérant, et sur l'attribution de marché de prestations de services pour la gestion des structures intercommunales petite enfance.

Les membres votent à l'unanimité favorablement pour le transfert de gestion et pour l'attribution du marché de prestation de services pour gestion des structures petite enfance à la Fédération des Familles Rurales.

DELIBERATION N° 40/2013

OBJET : TRANSFERT DE GESTION DU MULTI-ACCUEIL « LES LUTINS DE LA REINE » ET DU RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES ET PARENTS INTERCOMMUNAL ET ITINERANT – ATTRIBUTION DE MARCHE : PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA GESTION DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES PETITE ENFANCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 30,
VU le décret n°2007-762 du 27 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 4 octobre 2013,
VU la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 décembre 2013,
CONSIDERANT la nécessité de recourir à un marché de prestations de services afin d'assurer la gestion du multi-accueil « Les lutins de la Reine » et du RAMP intercommunal et itinérant,

Entendu le rapporteur en son exposé,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- DECIDE de transférer la gestion du multi-accueil « les Lutins de la Reine » et du RAMP intercommunal itinérant sous forme de prestation de services

- APPROUVE les pièces du marché de prestations de services pour gestion du multi-accueil « les Lutins de la Reine » et du RAMP intercommunal itinérant retenus par le Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2013, comme suit :

Numéro de lots	Prestataire retenu	Prestation concernée	Montant estimatif du marché pour la 1 ^{ère} année (TTC)
Lot n°1	Fédération des Familles Rurales Départementale de Seine-et-Marne, 17 rue Edouard Vaillant 77390 VERNEUIL L'ETANG.	Gestion du Relais Assistantes Maternelles et des Parents Intercommunal et itinérant, confiée à une association loi 1901	53 257€
Lot n°2	Fédération des Familles Rurales Départementale de Seine-et-Marne, 17 rue Edouard Vaillant 77390 VERNEUIL L'ETANG	Gestion du multi-accueil "Les Lutins de la Reine" (27 berceaux)	409 332€, soit prix TTC annuel du berceau : 15.160,44€

- - PRECISE que le lot numéro 1 – Gestion du Relais Assistantes Maternelles et Parents Intercommunal et itinérant, confiée à une association loi 1901 – sera notifié une fois l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales obtenu.

- **AUTORISE le Président de la communauté à signer les pièces du marché ainsi que tous les documents afférents**

- **DIT que ce marché est conclu pour une durée ferme de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.**

6/ Dissolution du syndicat intercommunal des transports du canton de La Chapelle la Reine

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la réunion qu'il a organisé du mois de septembre 2013 avec les partenaires CG77, sous-préfecture, CC Pays de Fontainebleau et CC pays de Nemours pour préparer la dissolution. Le comité syndical s'est réuni le 8 novembre 2013 et a voté les clés de répartition proposées aux communautés adhérentes au syndicat des transports, et qui doivent délibérer avant fin 2013. Les trois communautés ont inscrit ce point à l'ordre du jour de leur conseil du mois de décembre 2013.

Monsieur le Président précise que la clé de répartition pour les biens mobiliers, immobiliers, de l'actif et du passif (état de répartition des restes à recouvrer et restes à payer entre communes-critères ; état de répartition des résultats de fonctionnement et investissement ; conditions de reprise de la trésorerie (compte 515) proposée par le syndicat des transports est la suivante :

- biens mobiliers et immobiliers suivant l'état annexe ci-joint : à transférer à la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » dès la dissolution du syndicat
- restes à recouvrer au 31 décembre 2013 : à transférer à la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »
- restes à payer par les communes au 31 décembre 2013 : à transférer à communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »
- solde des disponibilités au 31-12-2013 (trésorerie) sera versé dans sa totalité à la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »
- excédents de fonctionnement et d'investissement au 31/12/2013 (résultats de clôture) du syndicat intercommunal des transports du canton de La Chapelle la Reine seront transférés en totalité à la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » en contrepartie de la gestion et de l'entretien de la gare routière transférés

A compter de la dissolution du syndicat intercommunal des transports du canton de La Chapelle la Reine, la communauté de communes prendra la compétence transports et prendra à sa charge :

- l'étude, la réalisation et le fonctionnement des lignes régulières,
- la gestion et l'entretien de la gare routière.

En contrepartie de cette charge, la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » percevra les excédents de fonctionnement et d'investissement au 31/12/2013 du syndicat intercommunal des transports du canton de La Chapelle la Reine, ainsi que le solde de la trésorerie au 31/12/2013 du syndicat.

Monsieur le Président invite les délégués communautaires sont invités à se prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports du canton de la Chapelle la Reine. Les délégués votent favorablement à l'unanimité pour cette dissolution.

DELIBERATION N° 41/2013

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT DES TRANSPORTS DU CANTON DE LA CHAPELLE LA REINE.

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, section VI concernant la dissolution des syndicats intercommunaux et les conséquences sur les personnels,

VU les articles L. 5211-25 et L. 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les conséquences sur les biens, sur les contrats et en matière budgétaire,

VU les statuts du syndicat intercommunal des transports du canton de La Chapelle la Reine et notamment ses compétences au 24 mars 2005,

CONSIDERANT qu'à compter de sa dissolution ce syndicat a lieu d'être transféré à la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » qui reprend les compétences transport public suivantes :

- l'étude, la réalisation et le fonctionnement des lignes régulières,
- la gestion et l'entretien de la gare routière.

VU la délibération n°2013 NOVEMBRE 01 du 8 novembre 2013 du syndicat intercommunal des transports du canton de La Chapelle la Reine concernant la clôture des comptes et le transfert du solde de la trésorerie, et qui précise que les conseils communautaires des communautés membres doivent se prononcer sur la dissolution et la répartition proposée pour les biens mobiliers, immobiliers, de l'actif et du passif,

VU la clé de répartition proposée par le syndicat intercommunal des transports du canton de La Chapelle la Reine pour les biens mobiliers, immobiliers, de l'actif et du passif, qui se décline comme suit :

- biens mobiliers et immobiliers suivant l'état annexe ci-joint : à transférer à la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » dès la dissolution du syndicat
- restes à recouvrer au 31 décembre 2013 : à transférer à communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »
- restes à payer par les communes au 31 décembre 2013 : à transférer à communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »
- solde des disponibilités au 31-12-2013 (trésorerie) sera versé dans sa totalité à la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »
- excédents de fonctionnement et d'investissement au 31/12/2013 (résultats de clôture) du syndicat intercommunal des transports du canton de La Chapelle la Reine seront transférés en totalité à la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » en contrepartie de la gestion et de l'entretien de la gare routière transférés

VU que le Syndicat n'a pas de personnel à sa charge ni d'emprunt en cours au 31 décembre 2013,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

EMET un avis FAVORABLE au projet de dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports du canton de La Chapelle la Reine à compter du 31 décembre 2013,

ADOpte la clé de répartition suivante pour les biens mobiliers, immobiliers, l'actif et le passif du Syndicat à compter de sa dissolution comme suit :

- biens mobiliers et immobiliers suivant l'état annexe ci-joint : à transférer à la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

--restes à recouvrer au 31 décembre 2013 : à transférer à communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »

-restes à payer au 31 décembre 2013 : à transférer à communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »

- solde des disponibilités au 31 décembre 2013 (trésorerie) : sera versé dans sa totalité à la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »

-excédents de fonctionnement et d'investissement au 31 décembre 2013 (résultats de clôture) du syndicat intercommunal des transports du canton de La Chapelle la Reine : seront transférés en totalité à la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »

PRECISE qu'en contrepartie la gestion et l'entretien de la gare routière seront transférés en totalité à la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais ».

7/ Intérêt communautaire, proposition de notification de la communauté aux communes membres

Monsieur le Président rappelle que la Sous-Préfecture de Fontainebleau a apporté des remarques aux délibérations des communes concernant la définition de l'intérêt communautaire. Les membres du bureau se sont réunis pour retravailler la nouvelle proposition et l'ont soumise à Madame la Sous-Préfète lors d'un rendez-vous de travail. Après concertation avec la sous-préfecture, il convient de rectifier les délibérations prises par les communes membres au titre de la modification statutaire souhaitée et de la définition de l'intérêt communautaire.

Les communes membres devront délibérer sur cette nouvelle proposition **avant le 25 janvier 2014**.

- La proposition de modification statutaire est la suivante :

Article 2 – Siège :

Le siège de la communauté de communes est fixé au 10 avenue de Fontainebleau, 77760 La Chapelle la Reine

Article 4 – Compétences de la communauté : est ajouté au 4.1.2 « Développement économique » la compétence suivante :

La communauté de communes est compétente pour la participation financière et technique à l'étude sur l'aménagement des sentiers publics et les liaisons douces permettant la liaison entre les villages et les hameaux à l'échelle du territoire de la communauté des communes.

- La proposition de définition de l'intérêt communautaire de la communauté est la suivante :

« Article 4 – Compétences de la communauté

4.1 Compétences obligatoires

4.1.1. : L'aménagement de l'espace :

La Communauté de Communes est compétente pour :

- l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Apporter une assistance technique aux communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

4.1.2 Développement économique

La Communauté de Communes est compétente pour :

- la création, l'aménagement et l'entretien de nouvelles zones d'activité économique de plus de 5000m².
- aménagement numérique : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire communautaire, en faveur des habitants de la communauté.
- la mise en place de diverses actions touristiques pour développer l'attractivité de son territoire sous réserve de répondre aux deux critères suivants :
 - l'action est menée sur plusieurs communes membres,
 - l'action satisfait à un besoin structurant pour la totalité du territoire et offre un rayonnement supra communal, voire supra communautaire.
- Participation financière et technique à l'étude sur l'aménagement des sentiers publics et les liaisons douces permettant la liaison entre les villages et les hameaux à l'échelle du territoire de la communauté des communes.

4.2 – Compétences optionnelles

4.2.1 : Action sociale d'intérêt communautaire :

La Communauté de Communes est compétente pour :

- Le fonctionnement, la gestion et le financement du Multi-Accueil « Les Lutins de la Reine »
- Le fonctionnement, la gestion et le financement du Relais d'Assistants Maternelles intercommunal et itinérant de La Chapelle La Reine et de ses antennes situées à Buthiers et à Noisy-sur-Ecole
- Le soutien financier au développement d'un service d'aide à domicile proposé en direction des personnes âgées, dépendantes et / ou isolées de la communauté

4.2.2 : Protection et mise en valeur de l'environnement :

La communauté de communes est compétente pour assurer l'élimination et la « valorisation » des déchets des ménages et des déchets assimilés.

4.3 – Compétences facultatives

4.3.1. - Sport :

La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des équipements sportifs soit :

- Le gymnase situé Chemin de Villionne, 77760 La Chapelle la Reine
- Le gymnase situé rue du Général de Gaulle, 77760 La Chapelle la Reine
- 2 plateaux sportifs situés rue du Général de Gaulle, La Chapelle la Reine.

Soutien financier à des associations sportives pluridisciplinaires dont l'action est menée en faveur des habitants de l'ensemble du territoire de la communauté.

4.3.2. : Transports

La communauté de communes exerce les compétences en matière de transport public, soit :

- L'étude, la réalisation et le fonctionnement des lignes régulières
- L'entretien et la gestion de la gare routière

4.3.3. : Animation culturelle :

La communauté de communes est compétente pour le développement des activités culturelles en faveur des habitants de l'ensemble des communes du territoire, et / ou en partenariat avec des associations ou autres structures oeuvrant dans le domaine de l'animation culturelle, sous réserve de répondre aux deux critères suivants :

- l'action est menée sur plusieurs communes membres,
- l'action satisfait à un besoin structurant pour la totalité du territoire et offre un rayonnement supra communal, voire supra communautaire.

Soutien financier aux associations oeuvrant dans le domaine du patrimoine de la communauté : recherches, fouilles, expositions ».

Monsieur le Président donne la parole aux délégués.

Après débat, les délégués communautaires décident de retirer au paragraphe 4.1.2 « développement économique » dans la compétence aménagement numérique la restriction « en faveur des habitants de la communauté ». En effet, les délégués souhaitent que le réseau numérique bénéficie également aux entreprises du territoire afin de ne pas pénaliser le développement économique de la communauté. L'étude financière et technique faite par le Conseil Général de la Seine-et-Marne et le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique concernait le réseau FTTH en faveur des habitants de la communauté. Le réseau FTTO adapté aux entreprises est un réseau protégé en cas de tombée du débit. Son coût est plus élevé que celui du FTTH. L'étude du CG77 et du syndicat ne donnait pas d'information concernant les moyens de distribution et le coût d'installation du réseau FTTO. Les délégués indiquent qu'il sera possible de desservir certaines entreprises en réseau FTTH, et il conviendra d'étudier avec le syndicat les moyens de prise en charge et d'aides aux entreprises faisant des demandes pour le réseau FTTO.

Aucune autre remarque n'est faite.

Les délégués votent à la majorité (24 POUR et 2 ABSTENTIONS – Madame Henderson et Monsieur Malchère) en faveur de cette proposition communautaire pour modification statutaire et définition de l'intérêt communautaire en retirant la mention « en faveur des habitants de la communauté » au point 4.1.2 au titre de la compétence « aménagement numérique ».

8/ Questions diverses

Monsieur le Président informe les délégués que le SIROM de Milly souhaite fusionner avec le SEDRE d'Etampes. La communauté a reçu ce jour leur proposition de fusion, et leur courrier demandant à la communauté adhérente de se prononcer dans les trois mois, soit avant le 6 mars 2014. Madame Serieys précise que cette proposition est à l'étude avant décision des communautés membres, en effet de nombreuses questions se posent quant à l'état des comptes avant fusion.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a donné un avis favorable au projet « cœur de ville » de la commune de La Chapelle la Reine pour le dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile de France.

M. Bacqué précise que le Département de Seine-et-Marne a également alloué une subvention à ce projet.

M. Dupérat informe les délégués que les employés municipaux doivent faire une formation concernant l'hygiène, formation « Certiphyto ». Les coûts de cette formation sont plus avantageux pour un groupe de 10 personnes. Il serait souhaitable de communiquer avec les communes membres afin d'organiser l'inscription à cette formation en vue d'atteindre un groupe de 10 personnes. M. Dupérat transmettra le dossier à la communauté qui relatera auprès des communes membres pour les inscriptions.

M. Bournery précise qu'il conviendrait de décider de la date du vote du Budget primitif 2014 de la communauté par rapport au calendrier des prochaines élections municipales. En effet, si le budget communautaire 2014 est voté après les élections, les communes auront 8 jours pour voter leur budget 2014 après celui de la communauté.

M. le Président rappelle que si le budget primitif communautaire 2014 est voté avant les élections, il peut être repris après installation du nouveau conseil, hormis pour ce qui concerne le vote des taux de la fiscalité additionnelle.

Plus aucune question n'est abordée, la séance est levée à 20h20.

La Chapelle la Reine, le 19 décembre 2013

Le Président



Erick BOUTEILLE

